

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE ENTREPRISE  
POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION  
( Contrat en capitalisation )**

N° Sociétaire : 402112T

NICOLAS ROCHE ENTREPRISES

RESIDENCE CANNELLE 1  
LE MONT VERT  
97231 LE ROBERT

**Activité (s) : Les ouvrages réalisés doivent correspondre aux activités suivantes**

**73 12 AGENCEMENT DE LOCAUX DIVERS**

Entreprise qui réalise les travaux d'aménagement complet de tous locaux commerciaux, administratifs, industriels, publics et privés, y compris les devantures, à l'exclusion de toute intervention sur la structure

est à ce jour titulaire d'un contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE, N° **H 5296100** souscrit auprès de la SMABTP .

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE ENTREPRISE  
POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION  
( Contrat en capitalisation )**

**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances,
- pour des ouvrages réalisés suivant des travaux de technique courante :  
Par « travaux de technique courante », on entend, outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :
  - ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics), les Normes Françaises homologuées (NF), ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels,
  - ouvrages, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) du CSTB qui n'appartiennent pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission prévention produits de l'Agence Qualité Construction).

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature de garantie	Montants de garantie
<p><b>Pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantie obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances),</li> <li>- responsabilité de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792.2, 1792.4 et 1792-4-2 du code civil lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</li> </ul>	<p><b>A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage</b> (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p>

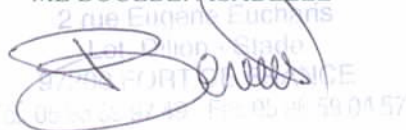
Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale du sociétaire, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

**Cette garantie s'applique aux chantiers ouverts entre le 01/04/2010 au 31/12/2010.**

Pour CIC/SMABTP  
ME BOULBEN ISABELLE

Fait à FORT DE FRANCE , le lundi 29 mars 2010



N° Sociétaire : 402112T

**NICOLAS ROCHE ENTREPRISES**

RESIDENCE CANNELLE 1  
LE MONT VERT  
97231 LE ROBERT

**Activité (s) : Les ouvrages réalisés doivent correspondre aux activités suivantes**

**73 12 AGENCEMENT DE LOCAUX DIVERS**

Entreprise qui réalise les travaux d'aménagement complet de tous locaux commerciaux, administratifs, industriels, publics et privés, y compris les devantures, à l'exclusion de toute intervention sur la structure

est à ce jour titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Travaux (ARTEC) - Entreprises du bâtiment, N° E 5296098 souscrit auprès de la SMABTP.

Ce contrat garantit :

1°/ les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant au sociétaire du fait de ses activités professionnelles en vertu des Art. 1382 à 1386 du Code Civil.

Les montants de garantie sont à ce jour de :

- Dommages corporels : 8.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels (autres que par Incendie ou Explosion) : 1.000.000 € par sinistre
- Recours des tiers Incendie (y compris les dommages à l'objet confié) : 2.000.000 € par sinistre
- Tous dommages atteintes à l'environnement d'origine accidentelle : 500.000 € par sinistre et par an
- Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, à hauteur de 1.000.000 € par sinistre et par an.

2°/ Les dommages matériels subis par le sociétaire par suite d'un incendie, d'une explosion ou de la chute de la foudre sur ses chantiers, dans ses travaux ou dans ses installations de chantier : 92.000 €

3°/ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le sociétaire en qualité de commettant à l'égard des préposés en cas de faute inexcusable à hauteur de 1.000.000 € par sinistre et par an. Toutefois, en cas de sinistre affectant plus d'un préposé de l'entreprise, consécutif à un même événement ou à un même fait dommageable, le montant de la garantie est de 2.000.000 € sans que le montant total de la garantie de l'année puisse dépasser cette somme. Sont inclus dans ce (ou ces) montant(s) de garantie, les recours des sociétés intérimaires susceptibles d'engager la responsabilité civile du sociétaire au titre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles affectant une ou plusieurs personnes(s) mise(s) à sa disposition et qui seraient consécutifs à une faute inexcusable.

**La présente attestation ne peut engager la SMABTP en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.**

**La présente attestation d'assurance est valable pour la période du 01/04/2010 au 31/12/2010.**

Pour CIC/SMABTP  
ME BOULBEN ISABELLE

Fait à FORT DE FRANCE , le lundi 29 mars 2010

